



Rapport annuel de
la ligue pour la protection des prisonniers
sahraouis dans les prisons marocaines
pour l'année 2019
Sur la situation des prisonniers civils
sahraouis dans les prisons de l'occupation
Mars 2020



TABLE DES MATIERES

<u>1 : Présentation</u>	3
<u>2 : Premièrement : Introduction</u>	3
<u>3 : Deuxièmement : La détention politique et les simulacres procès sont des méthodes continues par les autorités marocaines :</u>	4
4 : Troisièmement : La situation des prisonniers civils sahraouis dans les prisons marocaines:	7
5 : Droit de visite aux familles et à la défens.....	8
6 : Formes de mauvais traitements et recours à la force par le personnel pénitentiaire.....	9
7 : Conditions inhumaines et isolement en cellule :.....	10
8 : Prévention et confiscation des biens personnels des détenus :.....	11
9 : Le droit de communiquer avec le monde extérieur :.....	11
10 : Le droit aux études :.....	12
11 : Droit à un recours :.....	12
12 : les grèves de la faim :.....	13
13 : Conclusions	17
14 : Recommandations :.....	17



PRESENTATION :

La ligue pour la protection des prisonniers sahraouis dans les prisons marocaines (LPPS) présente ce rapport à l'opinion nationale et internationale afin de faire lumière sur la situation difficile dans laquelle se trouvent les prisonniers civils sahraouis dans les prisons marocaines.

Ce rapport était censé être présenté aux médias lors d'une conférence de presse dans la ville occupée d'El-Aiun à partir de mars 2020, mais compte tenu des circonstances dans lesquelles nous vivons dans la région du Sahara occidental occupé, comme dans d'autres parties du monde, éclipsées par les mesures préventives et de précaution accompagnant la nouvelle pandémie de Corona Covid19, Et cela a forcé tout le monde à s'abstenir de communiquer directement avec des individus et des groupes.

nous avons donc décidé de mettre ce rapport à la disposition des médias et de toutes les associations nationales et internationales de défense des droits humains, et peut-être que la présentation de ce travail met en évidence la situation désastreuse dans laquelle vivent nos héros et notre héroïne dans les prisons marocaines avant la propagation de la nouvelle épidémie fait découvrir à tous les lecteurs de ce rapport l'ampleur de la tragédie que - Dieu nous en préserve - peut infliger à ces détenus, si le monde n'ayant pas intensifié sa pression sur l'État marocain pour mettre fin à la privation de ces prisonniers de leurs droits, en particulier le droit à la liberté et à la dignité humaine

PREMIERMENT : INTRODUCTION

Sur la base de sa responsabilité envers les prisonniers civils sahraouis, dans les prisons marocaines et de la défense de leurs droits et de la sensibilisation à leurs souffrances, la Ligue pour la protection des prisonniers sahraouis dans les prisons marocaines soumet son rapport annuel pour l'année 2019 sur le statut des prisonniers sahraouis dans les prisons marocaines, sur la base du suivi quotidien de la situation de ces détenus, qui s'est traduit par des lettres d'informations diffusées par la ligue au cours de cette année, qui se sont élevées à environ 137 lettres d'informations.

1. Le phénomène de la détention politique systématique dans les zones occupées du Sahara occidental est considéré comme une méthode adoptée par les autorités d'occupation marocaine pour réprimer les Sahraouis depuis qu'ils ont envahi le Sahara occidental et fait taire toutes les voix défendant leurs droits.
2. Les événements et faits traités dans le rapport ne peuvent être dissociés du statut juridique et politique du territoire du Sahara occidental, car toutes les violations dont la région a été témoin depuis 1975 jusqu'au moment sont principalement liées au changement que le Maroc a apporté aux frontières héritées du colonialisme et de son occupation du territoire et dénie le droit du peuple Sahraoui à son autodétermination.



3. Pour rappel, la question du Sahara occidental est une question de décolonisation et de l'autodétermination conformément au Règlement 1514 des Nations Unies et depuis 1963, il est considéré comme un territoire non autonome par les Nations Unies.

Deuxièmement : La détention politique et les simulacres procès sont des méthodes continues par les autorités marocaines :

5. L'année 2019 a vu une campagne systématique d'arrestations d'un groupe de militants sahraouis et de militants des droits de l'homme, dénombrant 23 cas d'arrestations arbitraires et d'enlèvements.
6. Par le biais du rapport annuel présenté, la ligue pour la protection des prisonniers sahraouis dans les prisons marocaines a documenté une méthode systématique et continue de détention politique par les autorités marocaines, qui dépend souvent de dossiers fabriqués qui sont signés sous la contrainte, la torture et en violation totale des procédures légales de la garde à vue, telles que Non-information de la famille et interdiction de communiquer avec l'avocat pendant l'enquête et autres violations systématiques. À cet égard, nous suivons des exemples de cas de militants et de défenseurs des droits de l'homme qui ont fait l'objet d'une détention politique systématique pendant la période couverte par le rapport.
7. Le 17 janvier 2019, les autorités espagnoles, en violation de tous les accords relatifs au droit d'asile, ont extradé l'étudiant sahraoui Hussein Amaador vers les autorités marocaines, qui l'ont renvoyé à la prison Oudaya de Marrakech, son arrestation est due à son activité bien connue au sein des universités marocaines.
8. Le 26 avril 2019, le jeune sahraoui, Zine El Abidine Salek Bounaaj, a été arrêté par la police en civil dans la rue de la ville d'El-Aiun occupée, après avoir participé à une manifestation pour revendiquer le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination.
9. Le 11 avril 2019, le défenseur des droits de l'homme Ali Saadouni a été illégalement arrêté en l'enlevant par un groupe de policiers en civil, après avoir brandi les drapeaux de la République sahraouie dans la rue principale de la ville d'El-Aiun occupée.
10. Le 06 juin 2019, les jeunes sahraouis Salek Abdi et, Oualid Elbatal ont été brutalement arrêté et torturé dans la rue en plein public, et une vidéo de torture et d'abus diffusée par les médias sociaux et les médias a été documentée, alors que ces militants tentaient d'assister à une réception de prisonnier politique sahraoui libéré Salah Labsir.
11. le 19 juillet 2019, les autorités d'occupation marocaines ont débuté une campagne d'arrestations contre des jeunes militants de l'INTIFADA après leur participation dans la grande manifestation qui a connu la ville occupée d'El-Aiun le 19 juillet, à l'occasion de la victoire de l'équipe nationale algérienne, on cite les cas suivantes : Sofiane Boughanbour – El Hafed Aayach - Aali Mahrouk – Elkhalil Blouza - Abderahman Talbi – El Hafed Riyahi- Eggay Douihi – Mohamed Ali Elkaouri – Rguibi Sidliyazid - Salek Bossoula.



12. Le 23 septembre 2019, les autorités d'occupation ont arrêté le jeune sahraoui, Mohammed Lamine ELBoudnani, au Commissariat de la police, après avoir accompagné son père pour s'enquérir sur les visites de la police qui visaient leur maison à sa recherche.
13. Le 29 octobre 2019, les forces de police marocaines, en civil, ont pris d'assaut le domicile du jeune sahraoui, Mansour Elmoussaoui, pour l'arrêter pour sa participation aux manifestations du 19 juillet à El-Aiun occupé.
14. Le 30 octobre 2019, le jeune sahraoui, Mohamed Elgargar, a été arrêté par des policiers en civil, sous prétexte d'un mandat de perquisition contre lui, dans le contexte de sa participation à la manifestation dans la ville occupée d'El-Aiun le 19 juillet.
15. Le 15 novembre 2019 Arrestation de la militante des droits de l'homme, Mahfouda Bamba lafqr, à l'intérieur de la salle d'audience sur ordre du président du tribunal, alors qu'elle assistait au procès du détenu politique Mansour Elmoussaoui.
16. Malgré les promesses et les engagements pris par l'État marocain concernant les procédures et les garanties d'un procès équitable, ce que l'on constate à travers ce qu'a documenté la LPPS, c'est la persistance de la violation du droit des prisonniers politiques sahraouis à un procès équitable, car ils sont traduits en justice avec des dossiers falsifiés et des dossiers fabriqués qui ne sont pas liés à la vraie cause de leur détention, qui n'est principalement que leurs opinions et déterminations politiques. Les violations que nous avons surveillées vont au-delà des droits des détenus à la violation des droits de la défense ainsi que des familles des détenus à travers la prévention et le blocus imposé aux audiences touchant ainsi le principe de procès équitable.
17. Au cours de cette année – année concernée par le rapport- la ligue a enregistré 36 procès politiques de prisonniers politiques sahraouis.
18. 13 mai 2019 Le tribunal de première instance de la ville occupée d'El-Aiun a rendu une sévère décision contre le prisonnier civil sahraoui Zain Elaabidine Salek Bounaaj, de deux mois sans enquêter sur les tortures dont il a été l'objet durant la garde à vue et l'enquête.
19. 13 juin 2019 La Cour d'appel de la ville occupée d'El-Aiun a rendu une décision injuste contre le prisonnier civil, Ali Saadouni, de cinq mois prison ferme, un procès qui a été témoin de plusieurs violations et en se basant sur des fausses accusations dont l'agression d'un policier.
20. le 26 novembre, le procès du détenu politique Elhoussein Amaador, à la Cour de première instance marocaine a rendu une très dure décision, une peine de 12 ans de prison ferme, prononcée après sept ajournements injustifiés, et sans respecter les conditions du procès public et le droit de la défense, car il a été renvoyé à la chambre criminelle sans en informer l'accusé ou sa défense par la décision du juge d'instruction.
21. le 05 novembre 2019, la condamnation à des peines injustes allant de six mois à un an de prison ferme contre un groupe de jeunes prisonniers civils sahraouis, ou ce qu'on appelait le groupe de pro-



testations du 19 juillet venu célébrer la victoire de l'équipe algérienne à la Coupe d'Afrique des nations.

22. Séances de simulacre procès contre Ali Tlouki, Salik Abdi et Oualid Salek Elbatal, et malgré les traces du torture apparent qui a été documenté, la justice marocaine, en violation de toutes les conventions qui garantissent le droit à un procès équitable et à une enquête sur les cas de torture, a insisté pour prononcer des lourdes peines à leur encontre qui allaient de 6 mois à 5 ans de prison ferme.
23. Le 27 novembre 2019, la justice marocaine, a rendu une décision contre la militante des droits de l'homme Mahfouda Bamba lafquir de 6 mois prison ferme, un procès qui s'est déroulé dans une atmosphère de siège et d'intimidation, où les observateurs internationaux ont été empêchés d'entrer dans le territoire occupé du Sahara Occidental, et de nombreux militants ont été tabasser et empêchés d'assister à la session du procès, la détenue politique a été amenée, alors qu'elle était dans un mauvais état de santé en raison de la négligence médicale qui l'a affectée, malgré le fait que les autorités marocaines savaient qu'elle souffrait de maladies chroniques.
24. En outre, les autorités marocaines s'emploient à expulser les prisonniers civils sahraouis vers des prisons à l'intérieur du Maroc, loin du lieu de résidence de leurs familles, ce qui est une mesure de représailles qui est en contradiction avec les dispositions des Règles types des Nations Unies pour le traitement des détenus, et qui est également en contradiction avec ce qui est prévu dans les règles du droit international humanitaire, étant donné que La région est un territoire occupé par la force militaire. Il s'agit d'une mesure à laquelle aucun détenu n'a échappé et qui est exacerbée dans le cas des groupes séparés, comme cela s'est produit pour les détenus de Gdeim Izik qui ont été dispersés dans les prisons de ' Kenitra, Tiflet, Al-Aaraj e, Bouzakaren et Ait Melloul '.

• **Un tableau de la distance entre la ville occupée d'El-Aiun et les prisons marocaines**

	Kenitra	Tiflet	Salé	Casablanca	Marrakech	Ait Mel-loul	Bouzakaren
El-Aiun Occupé	1218 Km	1280 Km	1251 Km	1166 Km	922 Km	640 Km	477 Km



Troisièmement : La situation des prisonniers civils sahraouis dans les prisons marocaines:

État de santé et droit à un traitement médical:

25. L'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus exigent un traitement et des soins de santé appropriés, mais nous avons enregistré plusieurs cas de violation et de confiscation du droit des détenus civils sahraouis dans les prisons marocaines à un traitement, et des soins de santé appropriés, par les établissements pénitentiaires marocains, on évoque les cas suivants:
26. Le 22 janvier 2019, l'état du prisonnier civil, Sidi Abdallah Abbahah, s'est détérioré devant une absence totale d'attention de la part de l'administration pénitentiaire.
27. Le 08 février 2019, l'administration pénitentiaire a refusé de transférer le prisonnier civil Yahya Mohamed Elhafed Iaazza à la clinique, bien qu'une forte détérioration de sa santé et une forte augmentation de sa température corporelle ont été constatées.
28. Le 14 février 2019, pour la deuxième fois, l'administration pénitentiaire n'a pas tenu sa promesse au prisonnier civil, Abdallahi Lakhfaoui, de le transférer pour des raisons médicales, car il souffre de complications digestives accentuées.
29. Le 04 avril 2019, l'administration pénitentiaire, de la prison d'Ait Melloul, refuse de transférer le prisonnier civil, Mohamed Bambari, malgré sa revendication de plus de trois mois pour un examen médical, et sa protestation à plusieurs reprises contre la politique de négligence à laquelle il a été exposé.
30. Le 12 avril 2019, le prisonnier civil Mohammed Bourial a été privé du droit à un traitement médical, en représailles à la grève de la faim qu'il avait menée pendant 32 jours, au cours desquels son état de santé s'était gravement détérioré.
31. Le 30 avril 2019, le prisonnier civil Mohamed Tahlil a été empêché d'être transféré à l'hôpital pour y être soigné en raison de son refus de porter la tenue réservée aux prisonniers des droits communs.
32. Le 10 mai 2019, malgré la détérioration de son état de santé, le prisonnier civil Brahim Elismaili a été transféré à l'hôpital menotté de manière humiliante.
33. Le 27 mai 2019, le prisonnier civil, Sidi Abdallah Abbahah, a été privé de son droit à un traitement malgré les horaires des rendez-vous déjà pris pour faire des analyses.
34. Le 17 juin 2019 Le prisonnier civil et président honoraire de la LPPS Ahmed Soubai dépose une plainte auprès à l'administration pénitentiaire centrale de Kenitra pour défendre son droit au traitement médical.
35. Le 27 juin 2019, le prisonnier civil Ahmed Soubai a été surpris par l'annulation d'un bon nombre de ses rendez-vous médicaux. En raison de son refus de porter l'uniforme des prisonniers de droit commun



36. Le 19 août 27, nous avons enregistré la privation du prisonnier civil Mohamed Bani de son droit à un traitement sous prétexte de l'absence du spécialiste, et le refus de l'administration pénitentiaire de fixer un nouveau rendez-vous ou de nommer un autre médecin.
37. Le 05 septembre 2019, le prisonnier civil Ahmed Soubai a fait appel à la Croix-Rouge internationale pour intervenir et faire pression sur les autorités d'occupation marocaine pour qu'ils respectent le droit des détenus civils sahraouis aux traitements médicaux.
38. Le 27 septembre 2019, nous avons enregistré le transfert du prisonnier civil Sidi Ahmed Lamjayad à l'hôpital sans recevoir de traitement ou consultation sans aucune justification.
39. Le 15 octobre 2019, le prisonnier civil, Sidi Ahmed Lamjayad, a été privé de rendez-vous de traitement qui lui avait été précédemment prescrit, sans donner d'explication.
40. Le 2 décembre 2019, nous avons également enregistré la grave détérioration de la sante de la prisonnière civile sahraouie Mahfouda Bamba Lafqir, qui n'a pas pu obtenir ses propres médicaments malgré le fait qu'elle souffre de maladies chroniques.

Droit de visite aux familles et à la défense :

41. Conformément à la loi, conformément au droit de visiter les détenus et de les recevoir sans entrave, comme a été mentionné dans l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus à l'article 61, cependant, les prisonniers civils sahraouis sont toujours soumis à la confiscation de ce droit, ce que nous avons enregistré dans ces derniers mois a travers les cas suivants:
42. Le 08 juillet 2019 nous avons enregistré, une fois de plus, l'État marocain a continué d'empêcher la militante française des droits humains Claude Mangin Asfari de rendre visite à son mari, le prisonnier civil Ennaama Abdi Asfari, membre du groupe Gdeim Izik.
43. Le 12 février 2019, l'administration pénitentiaire de la prison locale Oudaya à Marrakech a confisqué le droit du prisonnier civil Aziz El-Ouahidi à une visite familiale après que sa sœur ait été empêchée sans aucune justification.
44. Le 21 avril 2019, nous avons enregistré l'interdiction faite au prisonnier civil Elhoussain Amaador de son droit de communiquer avec son avocat, lors de sa comparution devant la cour d'appel à Marrakech au Maroc.
45. Le 15 février 2019, le prisonnier civil Aziz El-Ouahidi a été empêché d'utiliser le téléphone pour appeler sa famille.
46. Le 04 mars 2019, nous avons enregistré que la direction de la prison de Tiflet au Maroc a confisqué à la famille du prisonnier civil El Bachir Khadda son droit de visite, sans leur donner d'explication ou de justifications légales.
47. Le 17 mai 2019, le prisonnier civil Mohamed Dadda a été prive de de son droit à la visite famille pour une période de deux semaines.



48. Le 12 septembre 2019, l'administration pénitentiaire a interdit certains membres de la famille du prisonnier civil Brahim Elismaïli de lui rendre visite d'une manière raciste et injustifiée.
49. Le 04 novembre 2019, le prisonnier civil Elhoussain Amaador s'est vu refuser le droit à une visite familiale et d'autre part son dossier universitaire a été refusé de transfert de l'Université Ibn Zohr d'Agadir à l'Université Qadi Aayad de Marrakech.
50. Le 31 décembre 2019, le mari et les enfants de la prisonnière civile sahraouie Mahfouda Bamba Lafqir ont été privés de leur droit de visite.

Formes de mauvais traitements et recours à la force par le personnel pénitentiaire

51. Malgré les textes juridiques garantissant aux détenus le droit à un traitement adéquat et ne les soumettant pas à des traitements cruels ou dégradants comme le prévoient les règles 43 et 82 des règles types pour le traitement des détenus, nous, en tant qu'association pour la protection des détenus sahraouis, avons enregistré 21 cas de violations et d'abus dans ce contexte que nous citons comme suit:
52. Le 19 janvier 2019, le prisonnier civil El Bachir Khadda a été soumis à des tortures psychologiques et à des traitements racistes par le personnel pénitentiaire.
53. Le 22 janvier, le prisonnier civil Sidi Abdallah Abbahah a été victime de négligence médicale et de mauvais traitements malgré la détérioration de son état de santé après la grève de la faim qu'il a amené. Ce traitement sévère s'inscrit dans le contexte d'une vengeance après la décision du Comité des Nations Unies contre la torture appelant l'État marocain à améliorer la situation du détenu susmentionné.
54. Le même jour, le prisonnier civil Brahim Elismaïli a été maltraité pendant son transfert à la prison d'Aït Melloul.
55. Le 03 avril 2019, le prisonnier civil El Bachir Khadda est soumis à des mauvais traitements par l'employé de la prison, nommé Ayoub à la prison d'El Aarjat.
56. Le 07 mai 2019, le prisonnier civil, Mohamed Dadda, a été soumis à l'intimidation par le personnel pénitentiaire, après avoir protesté contre le maltraitement lors de la visite familiale, ainsi que pour la réduction de la durée de la visite.
57. Le 18 mai 2019, le prisonnier civil Abelmoula El hafidi a été agressé par un groupe de prisonniers marocains de droit commun, à l'instigation d'un employé de la prison.
58. Le 19 juin 2019, les détenus civils Mohamed Bourial, El Bachir Khadda, Sidi Abdallah Abbahah et Mohamed Lamine Haddi, ont été soumis à un traitement raciste et provocateur par l'administration pénitentiaire lors de la visite familial à l'occasion de la fête religieuse Eid al-Fitr.
59. Le 25 juin 2019, le prisonnier civil Ali Saadouni a été soumis à des violences lors de son transfert de la prison noire à El Aaiun occupé à la prison de Bouzakaren au Sud du Maroc.



60. Le 28 juin 2019, le prisonnier civil Abdelmoula El hafidi a été soumis à des mauvais traitements et à des sanctions par l'administration de la prison d'Oukacha à Casablanca, sous prétexte d'une plainte contre lui par un prisonnier marocain de droit commun.
61. Le 10 septembre 2019, le prisonnier civil Mohammed Bourial a été soumis à des violences lors de son transfert de la prison de Bouzakaren vers la prison de Tiflet 2 au Maroc.
62. Le 11 septembre 2019, le prisonnier civil Abdelmoula Elhafidi a été surpris par une inspection humiliante à sa cellule et une altération de ses biens personnels.
63. Le 12 octobre 2019, le prisonnier civil Sidi Abdallah Abbahah a été maltraité et agressé par le personnel pénitentiaire lors d'une perquisition subite à la prison de tifelt au Maroc.
64. Le 11 septembre 2019, le prisonnier civil, Abdelmoula Elhafidi, a été surpris par une inspection humiliante de sa cellule et une confiscation de ses biens personnels.
65. En octobre 2019, le prisonnier civil, Sidi Abdallah Abbahah, a été soumis à des mauvais traitements par le personnel pénitentiaire lors d'une perquisition subite à la prison de Tiflet.
66. Le 23 octobre 2019, le prisonnier civil, Mohamed Bourial, a été insulté par le personnel pénitentiaire, alors qu'il réclamait le droit à un traitement médical en raison de la détérioration de sa santé à la suite de la grève de la faim.
67. Le 27 décembre 2019 Les prisonniers civils qui se trouvent à la prison de Kenitra ont été victimes de mauvais traitements et d'insultes de la part du personnel de l'administration pénitentiaire.

Conditions inhumaines et isolement en cellule :

68. Les prisonniers civils sahraouis dans les prisons marocaines, sont soumis à l'isolement à l'intérieur de cellules d'isolement, dans lesquelles il n'y a pas de conditions de santé adéquates, pendant de longues périodes afin d'incarner la politique de vengeance suivie par l'administration pénitentiaire marocaine et en violation des règles n° 37, 39, 44, 45 de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, et dans ce contexte, La LPPS a enregistré 06 cas d'isolement dans des cellules individuelles (Cachot), comme suit :
69. Le 24 janvier 2019, la ligue a enregistré la mise en cachot par l'administration pénitentiaire de Bouzakaren du prisonnier civil Mohamad Tahlil pendant une période de quarante jours, malgré le fait qu'il ait mené une grève de la faim pour protester contre l'acte raciste dont il a été l'objet.
70. Le 02 mars 2019, l'administration pénitentiaire locale, ait Melloul, au sud de la ville marocaine Agadir, a isolé et privé le détenu sahraoui Salek Laassairi pour une période de 23 jours de contacter sa famille.
71. Le 19 mars 2019, le prisonnier civil Abdelmoula Elhafidi a été empêché de contacter sa famille pendant une période de 12 jours.



72. Le 25 juin 2019, nous avons enregistré la mise en cachot de prisonnier civil Ali Saadouni pour une durée de 15 jours.
73. Le 14 octobre, l'administration pénitentiaire de Kenitra a procédé à l'isolement du prisonnier civil, Mohamed El Bachir Boutanguiza, dans une cellule d'isolement pendant 10 jours, au cours desquels il a été soumis à des agressions répétées par le personnel pénitentiaire.

Prévention et confiscation des biens personnels des détenus :

74. Malgré ce qui est légalement garanti aux détenus comme le droit de leur apporter les besoins nécessaires par leurs familles, cependant, de nombreuses prisons marocaines confisquent ce droit aux prisonniers civils sahraouis, ce que nous avons enregistré au sein de la LPPS à travers les cas suivants :
75. Le 19 janvier 2019, l'administration de la prison de Tiflet2 a confisqué les biens personnels du prisonnier civil El-Bachir Khadda, qui sont des livres et des stylos sans aucune raison légale, malgré ses protestations sur les raisons de la confiscation.
76. Le 19 juin, l'administration de la prison de Tiflet2 a confisqué les biens personnels des prisonniers civils, El Bachir Khadda, Mohamed Bourial, Sidi Abdallah Abbahah et Mohamed Lamine Haddi, et cette interdiction a coïncidé avec la fête religieuse de l'Aïd al-Fitr.
77. Le 24 juin 2019, l'administration pénitentiaire de Tiflet 2 a confisqué un tenu de sport portant l'emblème de l'Algérie au prisonnier civil sahraoui El Bachir Khadda, et ce n'est pas la première fois que des vêtements portant l'emblème de l'Algérie soient confisqués.
78. Le 2 décembre 2019, l'administration de la prison Noire à El Aaiun occupé a interdit et a confisqué les biens personnels de la prisonnière civile sahraouie, Mahfoud Bamba Lafqir. Parmi ces biens personnels figuraient ses médicaments, même s'elle souffre de maladies chroniques

Le droit de communiquer avec le monde extérieur :

79. Malgré les droits et lois qui garantissent aux détenus de communiquer avec le monde extérieur par divers moyens disponibles, nous avons enregistré au sein de l'association de nombreux cas dans lesquels les administrations pénitentiaires marocaines ont confisqué ce droit aux détenus civils sahraouis, notamment :
80. le 22 janvier 2019 L'administration pénitentiaire locale de Tiflet 2 interdit le prisonnier civil Mohamed Bourial d'utiliser le téléphone....
81. le 26 mars 2019 L'administration de la prison locale d'Ouarzazate a empêché le prisonnier civil El Khalil Chakrad de contacter et communiquer avec sa famille pendant une période de 13 jours, selon la famille.



82. le 16 avril 2019 L'administration pénitentiaire locale Oudaya / Marrakech interdit au prisonnier civil El Houssain Amaador de communiquer avec le monde extérieur, en représailles pour avoir entamé une grève de la faim pour protester contre les mauvais traitements dont il est objet.
83. Le 17 mai 2019, de la même manière, le prisonnier civil Mohamed Dada a été empêché d'entrer en contact avec le monde extérieur plus de 10 jours, au cours desquels il a été soumis à des mauvais traitements par le personnel de la prison d'Oudaya / Marrakech.
84. Le 27 juillet 2019, l'administration pénitentiaire locale, Tiflet, a interdit le prisonnier civil Sidi Abdallah Abbahah d'utiliser le téléphone pour donner condoléances à sa famille après le décès de sa tante.

Le droit aux études :

85. Malgré l'existence de nombreuses lois et législations qui garantissent aux détenus le droit aux études, les prisonniers civils sahraouis dans les prisons marocaines sont toujours disposés à la violation de ce droit, ce qu'a enregistré la LPPS :
86. Le 03 janvier 2019, l'administration pénitentiaire locale, Tiflet 2, a continué de retarder la fourniture de cours pour la branche des études islamiques pour le prisonnier civil Mohamed Lamine Haddi.
87. S'il est permis aux prisonniers marocains du droit commun d'être dans des prisons proches des lieux d'études(universités) pendant la période qui précède les examens, cependant, les prisonniers civils sahraouis sont souvent transférés quotidiennement entre leurs prisons et les prisons proches des centres des examens, comme le cas des prisonniers civils Abdelmoula El Hafidi et Mohamed Bourial.
88. Le 10 janvier 2019, l'administration pénitentiaire centrale de Kenitra n'a tenu pas ses promesses et a interdit le prisonnier civil Abdallahi Lakhfaoui de son droit d'achever ses études supérieures et a confisqué ses livres. Sachant que l'administration pénitentiaire avait promis au détenu de suspendre la grève de la faim qu'il avait entamé en échange de lui respecté son droit à l'étude universitaire.
89. Les services pénitentiaires ont également ont encore refusé de donner les polycopés de cours en temps opportun aux détenus civils sahraouis, car ils les leur donnent souvent 24 ou 48 heures avant, ce qui ne suffit pas pour se préparer aux examens.
90. La LPPS a également enregistré une violation du droit des prisonniers civils sahraouis de leur faciliter la recherche des références nécessaires, comme les cas des prisonniers civils sahraouis Mohamed Bourial et Abdelmoula El Hafidi.

Droit à un recours :

91. Bien que toutes les lois et législations garantissent le droit des victimes à un grief et à réparation, les autorités judiciaires marocaines ainsi que la délégation de l'administration pénitentiaire ignorent



souvent les plaintes soumises par les prisonniers civils sahraouis ainsi que par leurs familles, souvent les plaignants sont obligés de se rétracter et de déformer leurs déclarations si elles sont entendues, Le droit à un recours a été violé à plusieurs reprises cette année, en voici quelques exemples:

92. Jusqu'à présent, la Ligue pour la protection des prisonniers sahraouis n'a enregistré aucune enquête sur les plaintes déposées par des familles de prisonniers civils sahraouis dans les prisons marocaines.
93. Le 02 avril 2019 Le prisonnier civil El Bachir Khadda a entamé une grève de la faim pour protester contre le retard de l'administration pénitentiaire à traiter la plainte déposée en raison de la mauvaise situation dont il vit.
94. Le 19 juin 2019, les prisonniers civils à la prison Tiflet Prison 02 entament une grève de la faim pour protester contre la politique raciste de l'administration pénitentiaire et l'ignorance des plaintes qu'ils ont formulées.
95. Le 05 août 2019, l'administration de la prison centrale de Kenitra et le ministère marocain de la Justice ignorent les plaintes déposées par le prisonnier civil Abdallahi Lakhfaoui en vue d'achever les procédures relatives à une procuration commerciale au profit de la famille, une mesure qui a été entravée par l'administration pénitentiaire centrale de Kenitra.
96. Le 16 mars 2019, le prisonnier civil El Bachir Khadda a protesté contre le non ouverture d'une enquête sur les plaintes qu'il avait précédemment déposées concernant la politique de discrimination pratiquée par l'administration pénitentiaire, dont la dernière était la confiscation de ses vêtements de sport.
97. Le 12 septembre 2019, le prisonnier civil Brahim Elismaili écrit aux autorités officielles de l'État marocain, y compris la délégation générale des prisons, afin d'ouvrir une enquête sur la politique de discrimination raciale.
98. Le 01 octobre 2019, le détenu civil Sidi Abdellah Abbahah dépose une plainte auprès du délégué général des prisons et du ministre marocain de la Justice concernant les conditions de détention et la non-interaction de l'administration pénitentiaire avec les plaintes précédentes.

Les grèves de la faim :

99. Dans le cadre de suivi que fait la LPPS, des conditions dont souffrent tous les prisonniers civils sahraouis dans les diverses prisons marocaines, nous avons surveillé plusieurs grèves de la faim auxquelles les détenus sahraouis ont eu recours afin d'extraire leurs droits justes et légitimes en raison des restrictions et de l'indifférence à laquelle ils sont confrontés de la part de la délégation pénitentiaire marocaine.
100. Au cours de la période considérée, la LPPS a enregistré un total de 35 grèves de la faim, entre grève limitée et grève illimitée, individuellement ou collectivement. Ces grèves ont duré entre 48 heures et 38 jours consécutifs, dans les prisons marocaines suivantes : Prison locale, Al-Aarjat 1, Prison Centre de Kenitra, Prison locale de Tiflet2, Prison d'Oukasha à Casablanca, Prison d'Oudaya



à Marrakech, Prison locale d'Ait Melloul, Prison locale de Tiznit, Prison de Bouzakaren au sud du Maroc, Prison de Tata, Prison Noire de El Aaiun occupée / Sahara occidental.

101. Dans la plupart des cas, les grèves de la faim ont pris fin après que la délégation générale des prisons marocaines a promis de tenir ses promesses aux grévistes de la faim, promesses qui sont souvent niées par la même délégation en les ignorant et en ne répondant pas à ces exigences pour contribuer à nouveau à prolonger la souffrance des détenus.

Calendrier des grèves de la faim menées par les prisonniers politiques sahraouis

Date	Nom de détenu	Durée de la grève de la faim
08 janvier 2019	El Bachir Khadda	48 heures
01 février 2019	Abdellah Toubbali	24 heures
05 février 2019	Abdallahi Lakhfaoui	48 heures
09 février 2019	EL Bachir Khadda	48 heures
14 février 2019	Abdallahi Lakhfaoui	48 heures
18 février 2019	Aaziz El Ouahidi	24 heures
18 février 2019	Mohamed Dadda	24 heures
05 mars 2019	Mohamed Bourial	24 heures
11 mars 2019	Groupe Gdeim Izik (19 détenus)	48 heures
14 mars 2019	Mohamed Bourial	24heures
19 mars 2019	Groupe étudiantin (14 détenus)	48 heures



20 mars 2019	El Khalil Chakrad	24 jours
22 mars 2019	Mohamed Bourial	38 jours
26 mars 2019	Mohamed Lamine Haddi	24 heures
02 avril 2019	El Bachir Khadda	48 heures
04 avril 2019	Groupe prison de Kenitra (7 détenus)	48 heures
08 avril 2019	El Houssain Amaador	16 jours
09 avril 2019	El Bachir Khadda	48 heures
29 avril 2019	Abdallahi Lakhfaoui	48 heures
03 mai 2019	Mohamed El Bachir Boutangui- za	20 jours
14 juin 2019	Ahmed Soubai	48 heures
24 juillet 2019	Mohamed Lamine Haddi	72 heures
20 septembre 2019	Abdellah Toubbali	24heures
25 octobre 2019	Groupe Kenitra (7detenus)	48 heures
27 novembre 2019	Aaziz El Ouahidi	48 heures
27 novembre 2019	Elbar El kantaoui	48 heures
27 décembre 2019	Oualid Elbatal	24 heures



Il s'agissait d'un inventaire de la situation que les prisonniers civils sahraouis vivaient dans les prisons marocaines au cours l'année 2019, ce qui n'était rien d'autre qu'une continuation des mêmes souffrances que ces prisonniers ont connues dans l'année 2018, donc les conclusions et recommandations que nous avons présentées dans notre rapport l'année dernière seront les mêmes que celles qui peuvent conclure notre rapport

Conclusions

Sur la base de ce qui a été présenté dans le rapport, nous concluons comme suit :

102. La politique de détention politique dirigée contre les militants sahraouis est une politique systématique de l'État marocain dont l'objectif premier est de se venger des leurs positions politiques et de leur lutte pour les droits humains.
103. La poursuite de la politique de détention politique à l'encontre des militants sahraouis par l'État marocain est un facteur entravant l'exercice par le peuple sahraoui de son droit à l'autodétermination, en particulier le droit à la liberté d'expression de ses positions politiques.
104. Les faits mentionnés dans le rapport sont une preuve claire du déni par l'État marocain de ses obligations légales et internationales de la promotion des droits de l'homme au Sahara occidental occupé.
105. La persistance de l'État marocain dans la politique de dossiers fabriqués et de simulacres procès est une preuve claire de la politisation des procès.
106. Le fait que les autorités transfèrent les prisonniers civils sahraouis vers des prisons à l'intérieur du Maroc et les éloignent du territoire occupé constitue une nouvelle vengeance contre eux et leurs familles, et une violation manifeste des dispositions du droit international et du droit international humanitaire, en particulier comme le prévoient les Conventions de Genève.
107. L'approche des autorités marocaines à l'égard de la politique consistant à ignorer les revendications légitimes des prisonniers civils sahraouis et à nier les promesses qu'ils leurs ont faites après les batailles que les détenus ont menées est une expression claire de l'absence d'une volonté sérieuse de la part de ces autorités pour que les prisonniers civils sahraouis jouir de tous leurs droits
108. L'absence de droit des prisonniers civils sahraouis à la réparation est une preuve évidente de l'absence de volonté des autorités marocaines de prévenir la répétition de la violation et d'encourager une politique d'impunité.



Recommandations :

Au sein de la Ligue pour la protection des prisonniers sahraouis dans les prisons marocaines et à la fin de notre rapport annuel, et conformément aux faits et conclusions discutés à l'avance, nous présentons à l'opinion publique les recommandations suivantes :

109. Exiger la libération de tous les prisonniers civils sahraouis dans les prisons marocaines, comme l'une des mesures de confiance les plus importantes envers les sentiments des sahraouis.
110. La nécessité d'une intervention internationale urgente pour faire pression sur l'État marocain afin qu'il mette fin à la politique de détention politique qui vise les militants sahraouis aux territoires occupés du Sahara Occidental.
111. La nécessité de trouver des mécanismes internationaux indépendants pour protéger les Sa-hraouis des procès simulés et pour qu'ils jouissent de leur droit à un procès équitable
112. La nécessité d'une intervention internationale urgente pour empêcher le Maroc de transférer des prisonniers civils sahraouis dans des prisons à l'intérieur du Maroc loin de leur pays d'origine ; le Sahara occidental, conformément à leur statut juridique de citoyens d'un territoire sous occupation.
113. La nécessité pour les organismes et organisations internationaux de trouver des moyens de protéger les prisonniers civils sahraouis dans les prisons marocaines.
114. Nous recommandons que le Comité international de la Croix-Rouge assume son rôle vis-à-vis des prisonniers civils sahraouis compte tenu de leur statut juridique de citoyens d'un territoire occupé par la force militaire.
115. La nécessité de faire pression sur l'État marocain pour que les prisonniers civils sahraouis jouissent à l'intérieur de ses prisons de leurs pleins droits légitimes.
116. La nécessité pour l'Union africaine de faire pression sur l'État marocain en tant que pays membre afin de libérer les prisonniers civils des citoyens d'un autre pays membre (la République arabe sahraouie démocratique).
117. Notre appelle à tous les médias à exercer plus de pression sur l'État marocain et à faire plus de lumière sur les souffrances des détenus civils sahraouis et de leurs familles.
118. Nous notons les efforts considérables déployés par les organismes et organisations nationaux et internationaux des droits de l'homme pour libérer les prisonniers civils sahraouis et limiter leurs souffrances.
119. Nous reconnaissons les efforts considérables, des avocats et des observateurs internationaux concernant leurs positions dans la défense des prisonniers politiques sahraouis.